

## DISPENSES

Les candidats titulaires de certains titres ou diplômes peuvent être dispensés d'une ou plusieurs UV du D.E.C. :

### - UV Comptabilité :

*Baccalauréat série G ;*

*Brevet Professionnel (B.P.) de Comptable ;*

*Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP) Comptable.*

*Brevet de Technicien (B.T.) Comptable*

### - UV Economie :

*Diplôme d'Etudes Economiques Générales (DEUG) en Economie ou un diplôme équivalent ;*

*Baccalauréat de l'ex-série B ;*

*Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.) - Option Secrétariat ;*

*Brevet Professionnel (B.P.) de Comptable.*

### - UV Droit :

*Diplôme d'Etudes Juridiques Générales (DEUG) ou un diplôme équivalent ;*

*Brevet Professionnel (B.P.) de comptable ;*

*Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.) - Option Secrétariat.*

### - UV Techniques de Communication:

*Diplôme d'Etudes Juridiques Générales (DEUG) ou un diplôme équivalent ;*

*Brevet Professionnel (B.P.) de comptable ;*

*Brevet de Technicien Supérieur (B.T.S.) - Option Secrétariat.*

## HORAIRES

La formation au D.E.C. est une formation destinée à des professionnels. En conséquence, les cours ont lieu de **18 heures 30 à 20 heures 30** ainsi que le **Samedi après-midi**.

## INSCRIPTIONS

Une inscription doit être prise pour chacune des unités de valeur préparée.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **1<sup>er</sup> aout 2019..**

### ☞ Pièces à fournir :

- **Fiche d'inscription** à remplir sur place ;
- **2 photos d'identité** récentes et de bonne qualité : une pour le dossier et une par demande d'inscription à une unité de valeur ;
- **Copie certifiée conforme** du diplôme nécessaire à l'inscription.

### NB :

- Pour chaque formation une lettre d'engagement légalisée de la Personne prenant en charge les frais de la scolarité est exigée.
- La responsabilité du Cepecs n'est pas engagée pour l'inscription aux examens d'Etat.

Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
(UCAD)



Ecole Supérieure Polytechnique de Dakar

Département de Gestion



**DIPLÔME  
ELEMENTAIRE  
COMPTABLE (DEC)**

**2019 - 2020**

## OBJECTIFS :

Cette formation a pour objet de préparer ceux qui s'y inscrivent à l'examen national du DEC.

## METHODES PEDAGOGIQUES :

A l'origine destiné à des professionnels, les cours sont organisés en dehors des horaires normaux de travail.

Les méthodes pédagogiques utilisées sont : cours en présentiel, travaux dirigés, études de cas.

## CANDIDATURES AU DEC :

Pour se présenter à l'une des UV du D.E.C. il faut être titulaire d'un des titres ou diplômes suivants :

- **Baccalauréat de l'enseignement secondaire ;**
- **Baccalauréat de Technicien ;**
- **Brevet Professionnel (B.P.) de Comptable ;**
- **Certificat d'Aptitude à la Profession de comptable (C.A.P.) ;**
- **Brevet d'études professionnelles commerciales spécialité comptable (B.E.P.) ;**
- **Brevet de Technicien (B.T.) Comptable**
- **Tout autre diplôme admis en équivalence du baccalauréat et permettant l'accès à l'université.**

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Le D. E. C. est composé de quatre unités de valeur (UV) : Comptabilité, Droit, Economie et Techniques de Communication.

## DEBOUCHES :

- Permet de s'inscrire en DSC

## CRITERES D'EVALUATION :

Examen final d'Etat

## DIPLOME DELIVRE :

Diplôme Elémentaire Comptable (DEC)

## DEBUT DES COURS

La préparation au Diplôme Elémentaire Comptable (D .E .C.) pour l'année 2019-2020 débutera le **01/11/ 2019**.

## FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

L'inscription entraîne l'engagement de régler l'intégralité des frais annuels.

Certificats	Dossier (f cfa)	Scolarité annuelle (f cfa)	Coût annuel (en f cfa)
<b>Droit</b>	5 000	58 500	63 500
<b>Economie</b>	5 000	72 000	77 000
<b>Comptabilité</b>	5 000	90 000	95 000
<b>Technique de communication</b>	5 000	49 500	49 500

Des facilités de paiement sont consenties. Par exemple :

Certificats	Dossier (f cfa)	Versement à l'inscription et au plus tard le 05 novembre	Mensualité (à verser chaque début de mois de décembre à juin)
<b>Droit</b>	5 000	18 000	6 500
<b>Economie</b>	5 000	21 000	8 000
<b>Comptabilité</b>	5 000	25 000	10 000
<b>Technique de communication</b>	5 000	16 000	5 000

## MODALITES DE REGLEMENT

Les organismes prenant en charge une formation règlent la totalité des frais annuels.

Pour les auditeurs prenant personnellement leur formation en charge, les frais annuels peuvent être réglés mensuellement.

**Les règlements mensuels sont à effectuer avant le 7 du mois en cours ; passé cette date, la carte sera retirée et l'inscription sera suspendue.** Elle reprendra effet sous la condition du règlement de l'impayé.

Passé le délai d'un mois, l'auditeur sera considéré comme démissionnaire et l'inscription sera définitivement perdue.